

REGLEMENT DE LA RANDONNEE PÉDESTRE

Organisée par le Comité Départemental de Handball des Deux Sèvres

Dimanche 21 novembre à Courlay

Ce règlement reprend tout ou partie du règlement de la FF Randonnée, élaboré en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002.

Défis entre Elles est un événement co-organisé par le Comité Départemental de Handball des Deux Sèvres (Maison Départementale des Sports - 28, rue de la Blauderie - CS 38539 - 79025 Niort) et le Handball Club Courlitaix localement.

La randonnée de 8km, non chronométrée, entre dans l'organisation globale de la journée Défis entre Elles ayant pour objectif de promouvoir et d'ouvrir la pratique du sport féminin à toutes.

Article 1 : La randonnée pédestre

Le départ groupé de la randonnée pédestre de 8km sera donné le dimanche 21 novembre 2021 entre 10h00 et 10h30 sur le parking du complexe sportif Robert Bobin à Courlay.

L'arrivée se fera au même endroit.

Le parcours ne présente pas de difficultés particulières, il comporte des parties goudronnées et des chemins. Les chiens sont acceptés mais devront être tenus en laisse.

Article 2 : Condition de participation

Cette manifestation est ouverte à tous.

Les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

La présentation du pass sanitaire est obligatoire pour tous dès 12 ans.

Article 3 : Inscriptions (Limitées à 100 participants)

Les inscriptions s'effectuent par téléphone au 06.51.97.61.78, par e-mail à 6079000.com@ffhandball.net, en ligne sur www.comitehandball79.fr ou sur place le jour même, sous réserve des places disponibles.

Article 4 : Prix

L'inscription à la randonnée est gratuite.

Article 5 : Annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ou sanitaires ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Article 6 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est prévu tout au long de la randonnée.

Article 7 : Matériel recommandé

- Gilet jaune ou brassard réfléchissant
- Téléphone portable chargé
- Gourde d'eau et sucre/barres de céréales

Article 8 : Assurances

- Responsabilité civile :

Les organisateurs ont contracté auprès de la MMA une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à un comportement irresponsable.

- Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les photos et vidéos sur lesquelles elles pourraient apparaître.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de s'engager sur la randonnée pédestre de la journée « Défis entre Elles » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.